



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 28/02/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En février 2013, **939** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **22,6 %** par rapport à février 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **72 %** de l'ensemble et affichent une hausse de **43,5 %**.

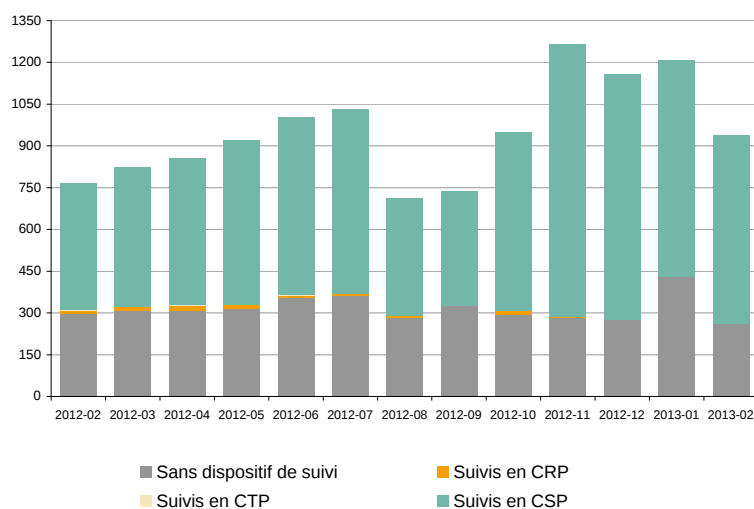
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010 et fin 2011. Après un pic de hausse en juillet 2012 puis en janvier 2013, la valeur moyenne mensuelle repart à la baisse. (**1 101** licenciements en février 2013).

En un an, **11 603** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **14 %**).

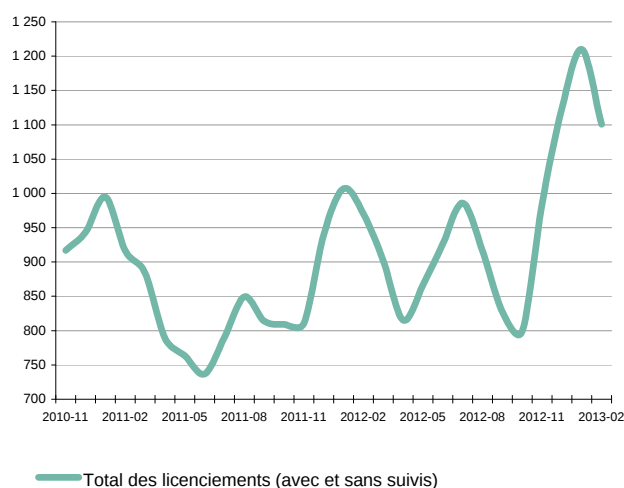
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



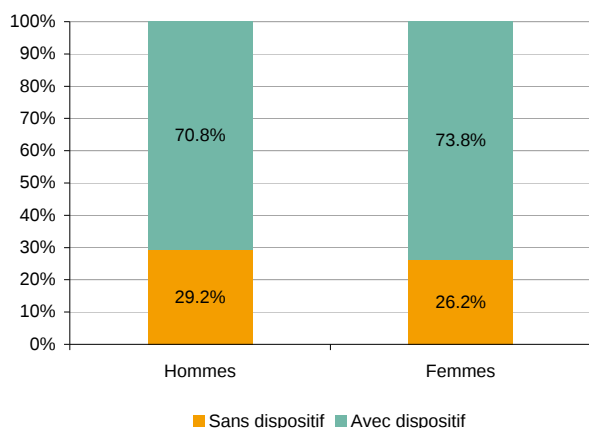
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-13	939	263	28.0%	676	72.0%			676
	févr-12	766	295	38.5%	471	61.5%	13	2	456
Cumul sur 3 mois	Evolution	22.6%	-10.8%		43.5%		-100.0%	-100.0%	48.2%
	févr-13	3 302	966	29.3%	2 336	70.7%			2 336
Cumul sur 12 mois	févr-12	2 911	1 179	40.5%	1 732	59.5%	66	9	1 657
	Evolution	13.4%	-18.1%		34.9%		-100.0%	-100.0%	41.0%
	févr-13	11 603	3 798	32.7%	7 805	67.3%	88	8	7 709
	févr-12	10 181	4 572	44.9%	5 609	55.1%	2 675	388	2 546
	Evolution	14.0%	-16.9%		39.2%		-96.7%	-97.9%	202.8%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



En février 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**73,8%**) est plus importante que celle des hommes (**70,8%**).

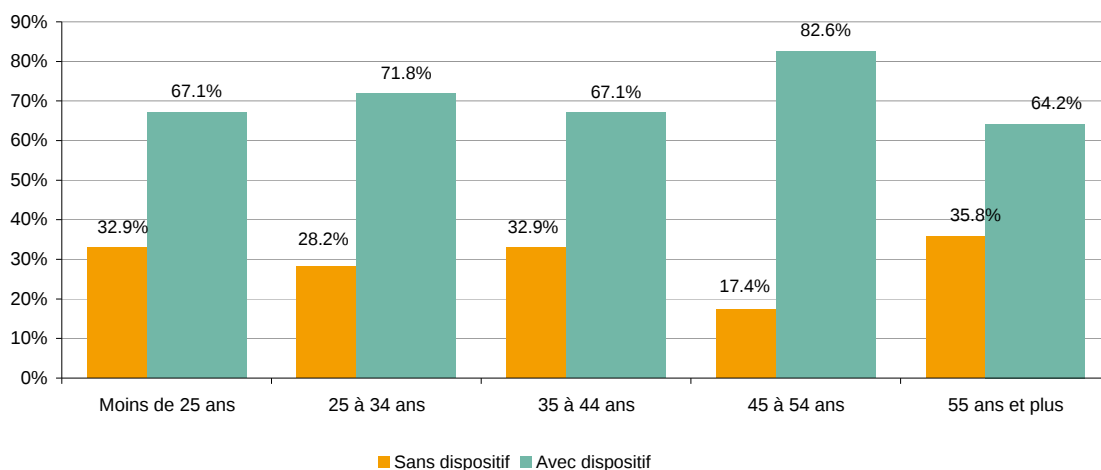
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **64,2%** à **82,6%**).

La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

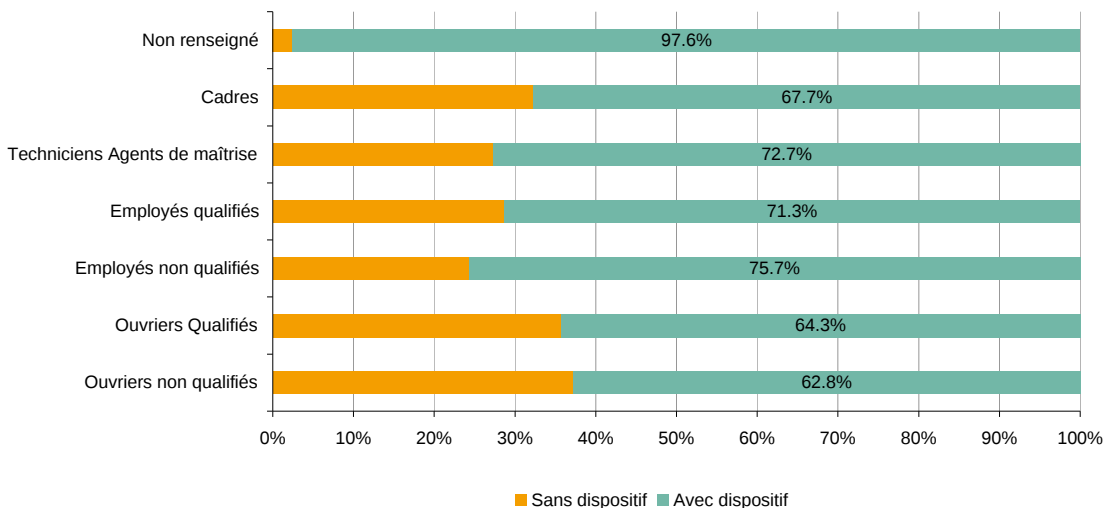
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les employés non qualifiés (**75,7%**). Viennent ensuite les techniciens agents de maîtrise avec **72,7%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (**62,8%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1203 Comptabilité	28	7	21
M1607 Secrétariat	22	7	15
D1401 Assistanat commercial	21	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	21	8	13
H2909 Montage-assemblage mécanique	19	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	19	7	12
F1607 Pose de fermetures menuisées	18	5	13
N1103 Magasinage et préparation de commandes	17	5	12
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	15	5	10
F1703 Maçonnerie	15	7	8
F1602 Électricité bâtiment	14	NC	NC
K2503 Sécurité et surveillance privées	14	8	6
M1707 Stratégie commerciale	14	NC	NC
K1304 Services domestiques	13	6	7
M1608 Secrétariat comptable	13	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En février 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat " et " Stratégie commerciale " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Conduite et livraison par tournées sur courte distance ", " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " et " Magasinage et préparation de commandes " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Pose de fermetures menuisées ", " Maçonnerie " et " Electricité bâtiment ".

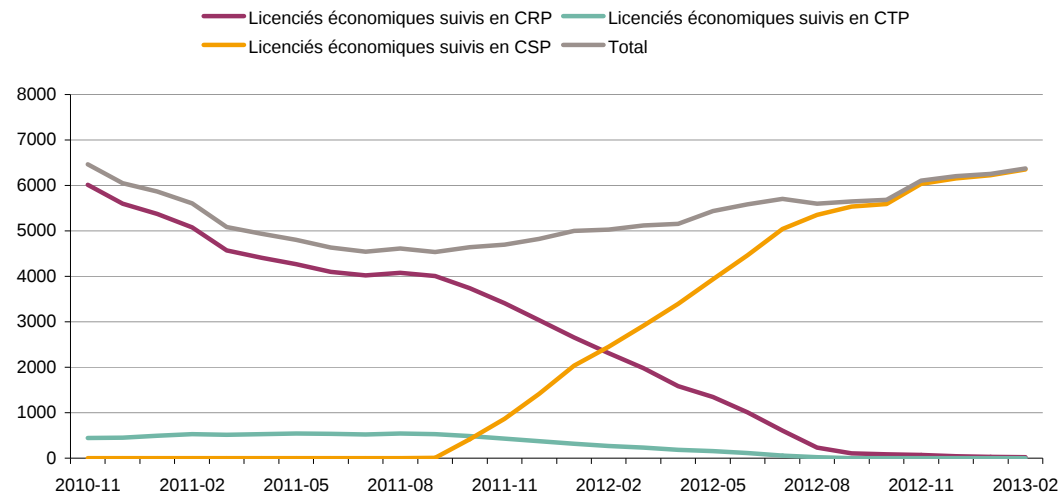
Répartition par département

	Licenciés économiques févr-13	Evolution / févr-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	343	17.9%	91	26.5%	252	73.5%
49 Maine et Loire	196	8.3%	49	25.0%	147	75.0%
53 Mayenne	55	14.6%	17	30.9%	38	69.1%
72 Sarthe	151	18.0%	54	35.8%	97	64.2%
85 Vendée	194	64.4%	52	26.8%	142	73.2%
Pays de la Loire	939	22.6 %	263	28.0 %	676	72.0 %

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

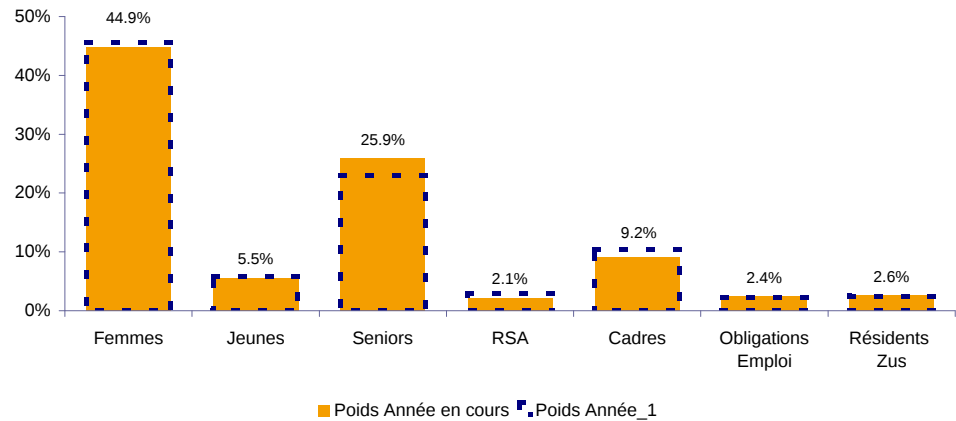
Evolution des DEFM



	févr-11	févr-12		févr-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	5 604	5 030	-10.2%	6 374	26.7%
dont CRP	5 075	2 311	-54.5%	20	-99.1%
dont CTP	529	268	-49.3%	1	-99.6%
dont CSP		2 451		6 353	159.2%

Répartition par public

	févr-12		févr-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 291	45.5%	2 859	44.9%	24.8%
Moins de 25 ans	294	5.8%	353	5.5%	20.1%
50 ans et plus	1 155	23.0%	1 652	25.9%	43.0%
Revenus de Solidarité Active	148	2.9%	137	2.1%	-7.4%
Cadres	525	10.4%	584	9.2%	11.2%
Obligations d'emploi	112	2.2%	154	2.4%	37.5%
Résidents Zone Urbaine Sensible	127	2.5%	163	2.6%	28.3%



Source Persee

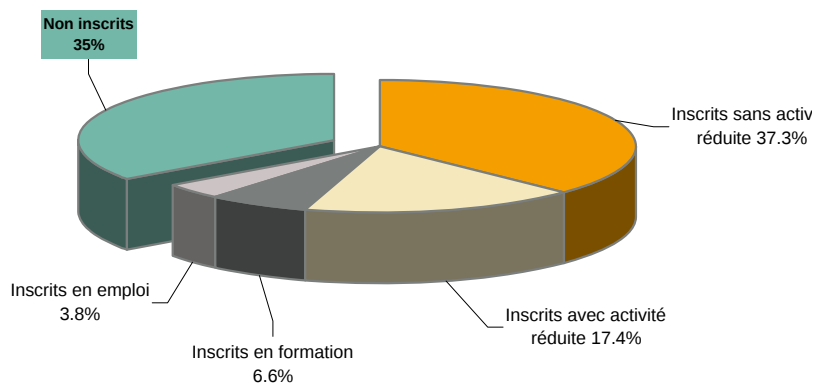
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En février 2013, **35 %** des adhérents de la cohorte de janvier 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **41,1 %** pour la population masculine et **51,1 %** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

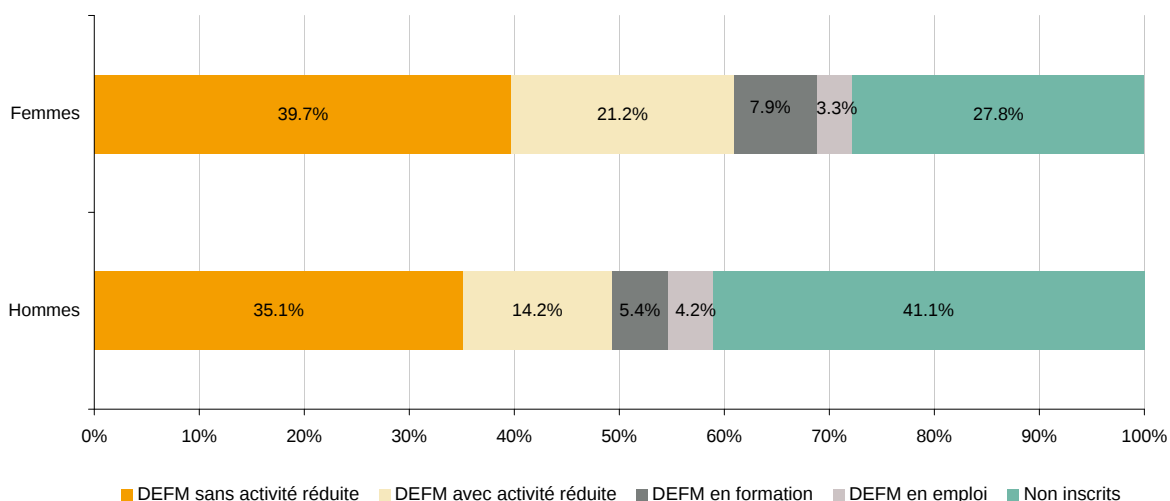
37,3 % des adhérents de janvier 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **17,4 %** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **56,2 %**.

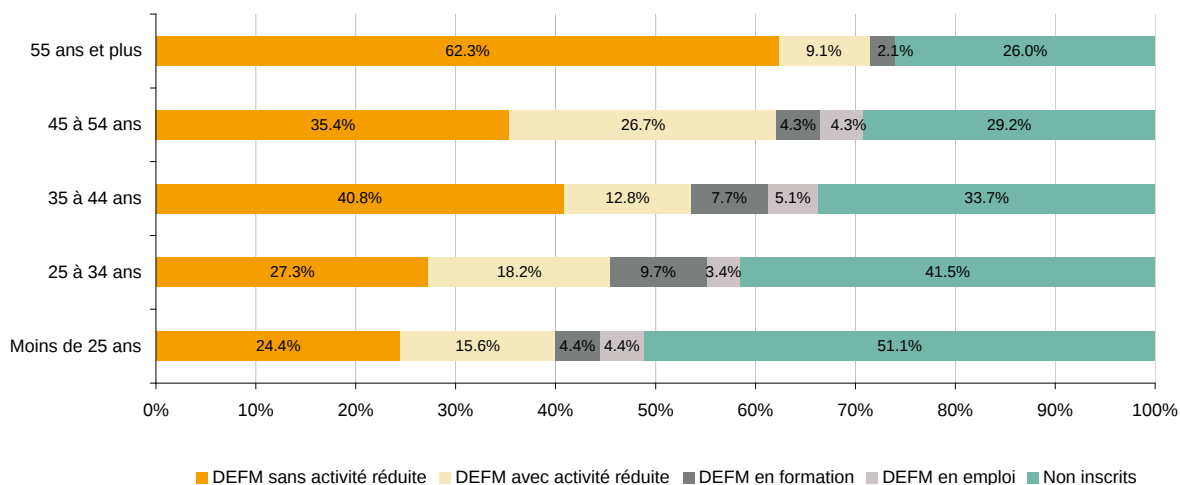
Suivi de la cohorte
de janvier 2012 - 655 adhérents



Répartition par sexe

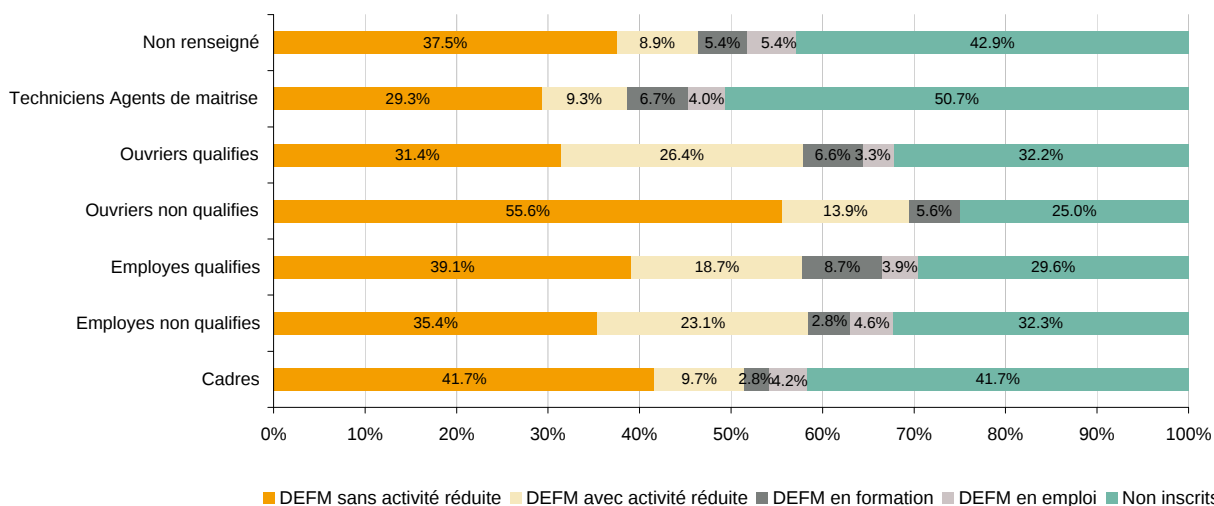


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX